
Tumuli de Gaya (République de Corée) No 1666

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Tumuli de Gaya

Lieu

Tumuli de Daeseong-dong

Ville de Gimhae

Tumuli de Marisan

Comté d'Haman

Tumuli d'Okjeon

Comté d'Hapcheon

Province de Gyeongsangnam-do

Tumuli de Jisan-dong

Comté de Goryeong

Province de Gyeongsangbuk-do

Tumuli de Songhak-dong

Comté de Goseong

Tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong

Comté de Changnyeong

Province de Gyeongsangnam-do

Tumuli de Yugok-ri et Durak-ri

Ville de Namwon

Province de Jeollabuk-do

République de Corée

Brève description

Les tumuli de Gaya constituent une proposition d'inscription en série de sept sites de cimetières archéologiques comprenant des tertres funéraires attribués à la Confédération de Gaya, qui se déploya dans la partie méridionale de la péninsule coréenne du I^{er} au VI^e siècle de notre ère. Par leur répartition géographique et leurs caractéristiques paysagères, leurs types de sépultures et leur mobilier funéraire, les cimetières proposés pour inscription témoignent du système politique particulier de Gaya, dans lequel les chefferies affiliées existaient en tant qu'entités politiques autonomes et égales, tout en partageant des affinités culturelles. Le développement conjoint de tumuli par les chefferies de Gaya a bénéficié du réseau commercial structuré qui établissait des liens étroits au sein de la Confédération grâce aux diverses routes maritimes, terrestres et fluviales. L'introduction de nouvelles formes de tombes et le renforcement de la hiérarchie spatiale, qui est évidente sur les sept sites de tumuli, reflètent clairement les changements culturels vécus par la société de Gaya au cours de son histoire.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de sept *sites*.

Inclus dans la liste indicative

28 janvier 2019

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 septembre au 3 octobre 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 6 octobre 2021 pour lui demander des informations complémentaires en termes généraux sur la société de Gaya, la sélection des éléments constitutifs, la propriété privée, la protection juridique, les développements prévus, le suivi et la participation de communautés locales.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 15 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : la sélection des éléments constitutifs, les fouilles et la présentation des objets et la protection des sites.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Les tumuli de Gaya forment un bien en série constitué de sept cimetières créés par des membres de la Confédération de Gaya, qui se développa du I^{er} siècle au milieu du VI^e siècle dans la partie méridionale de la péninsule coréenne. Les sept cimetières proposés pour inscription sont : (01) les tumuli de Daeseong-dong, (02) les tumuli de Marisan, (03) les tumuli de Okjeon, (04) les tumuli de Jisan-dong, (05) les tumuli de Songhak-dong, (06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri, et (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong.

Par la répartition géographique des sites constitutifs du bien, les environnements paysagers des cimetières, les types de constructions funéraires et leur mobilier, le bien proposé pour inscription témoigne du système politique particulier de Gaya, dans lequel les chefferies affiliées existaient en tant qu'entités politiques autonomes et égales, tout en partageant des affinités culturelles. La Confédération de Gaya a réagi avec souplesse aux transformations politiques dans l'ancienne Asie de l'Est et contribué au maintien de l'équilibre des pouvoirs dans la région en coopérant au niveau interne et en participant à des échanges avec les États voisins.

Les sept cimetières proposés pour inscription sont les lieux d'inhumation des dirigeants des sept chefferies de Gaya qui se développèrent de manière indépendante dans l'ensemble de la péninsule coréenne méridionale. Ces cimetières sont tous situés sur des terrains élevés au centre d'une chefferie et possèdent des tombes groupées de manière dense, construites sur une longue période. Cette dispersion de groupes de tombes monumentales et élaborées témoigne de pratiques funéraires communes et atteste l'existence de multiples entités politiques puissantes et autonomes partageant la même culture.

Les cimetières proposés pour inscription présentent tous un type particulier de chambre funéraire revêtue de pierres et ont généré une forme distincte de poterie, caractéristiques connues sous le nom de chambre funéraire revêtue de pierres de type Gaya et de poterie de style Gaya. Ces caractéristiques communes servent de base à l'identification des limites territoriales de la Confédération de Gaya. Des variations individuelles peuvent encore être observées au sein de ces deux indicateurs, ce qui permet d'identifier les limites de chaque chefferie et d'attester leur autonomie politique. D'autres objets funéraires, tels que des armes en fer, reflètent des niveaux semblables de puissance militaire, et des biens du commerce importés dans la Confédération de Gaya et échangés au sein de celle-ci

montrent comment les sept chefferies existaient en tant qu'entités politiques égales et maintenaient un niveau de parité interne. Cette organisation politique contraste avec les entités politiques contemporaines dans l'Asie de l'Est dont les structures étaient clairement centralisées.

La zone des sept éléments constitutifs recouvre 189 ha, avec des zones tampons totalisant 964,8 ha.

Des informations complémentaires sur la Confédération de Gaya ont été demandées par l'ICOMOS en octobre 2021. L'État partie a fourni des informations concernant l'histoire de la recherche sur la Confédération de Gaya, le processus de définition spatiale des sept chefferies de Gaya, la sélection des éléments constitutifs de la proposition d'inscription et la datation des cimetières. Des informations complémentaires ont également été apportées sur la propriété privée, la protection juridique, les développements prévus, le suivi, et la participation des communautés locales. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'expliquer davantage comment les différentes sous-entités ont été définies, quels attributs ou combinaisons d'attributs ont été utilisés pour identifier un cimetière ou une tombe comme appartenant à une sous-entité plutôt qu'à une autre. La réponse détaillée a amélioré la compréhension de la façon dont les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription ont été identifiés en tant que cimetières des dirigeants des sept chefferies de Gaya et de ce qui les distingue des autres cimetières (en termes quantitatifs et qualitatifs).

État de conservation

La topographie des éléments constitutifs, généralement vallonnée, a contribué à la protection des sites vis-à-vis du développement urbain, qui est resté concentré dans les plaines. Les fouilles archéologiques ont été réduites au minimum et uniquement effectuées quand elles étaient absolument nécessaires à des fins universitaires ou de conservation. Des tombes ayant fait l'objet d'études archéologiques au début du XX^e siècle sont soumises à un processus de nouvelles fouilles dans les cas où la stabilité structurelle des installations funéraires ou des monticules en surface apparaît préoccupante. Toutes les fouilles récentes sur le bien proposé pour inscription ont été soigneusement enregistrées et publiées de sorte que leurs résultats peuvent être largement utilisés comme données de référence pour des études universitaires.

Une fois les tombes fouillées, la fosse est remblayée à l'aide de la terre et des pierres qui en avaient été retirées. Les tertres sont reconstruits sur la sépulture en respectant la hauteur et la circonférence de la construction d'origine, comme le confirme la recherche archéologique. De l'herbe est plantée sur le tertre funéraire et dans les zones environnantes pour prévenir l'érosion du sol. Des sentiers pour les visiteurs ont été aménagés sur la plupart des sites.

En raison du développement urbain passé, la plupart des zones tampons des éléments constitutifs intègrent des éléments bâtis supplémentaires, tels que des zones

résidentielles, des tours d'habitation, des établissements scolaires, un parc à thème, des édifices religieux, des bureaux du comté, des lignes électriques, des routes, ou ont subi des modifications topographiques. Sur l'élément constitutif (04) les tumuli de Jisan-dong, la salle d'exposition des tombes royales Daegaya a été construite en l'an 2000 à l'intérieur de la délimitation. D'une manière générale, l'État partie s'emploie à supprimer ou à atténuer l'impact de ces réalisations. Dans certains cas, des arbres ont été plantés pour obstruer la vue sur ces bâtiments intrusifs dans la zone tampon ou les environs. Sur l'élément constitutif (04) les tumuli de Jisan-dong, un pont-tunnel a été construit pour réduire l'impact de la route datant des années 1910 ; et une route plus récente et très fréquentée scinde l'élément constitutif (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong. Concernant l'élément (02) les tumuli de Marisan, de fortes pluies ont provoqué une érosion du sol dans la zone tampon et un système de drainage des eaux pluviales a été installé.

Sur certains éléments constitutifs ((02) les tumuli de Marisan et (03) les tumuli d'Okjeon), des tombes ont connu des effondrements en raison de fouilles antérieures ou de pillage de tranchées. Ces tumuli font progressivement l'objet de nouvelles fouilles et sont restaurés.

Dans tous les éléments constitutifs, à l'exception de (01) les tumuli de Daeseong-dong, des tombes modernes sont présentes à l'intérieur de la délimitation du bien. Leur enlèvement est en cours, mais il s'agit d'un processus long et compliqué.

Certains éléments constitutifs ((06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri et (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong) contiennent des parcelles de terrain privées qui sont utilisées pour l'agriculture. D'autres éléments constitutifs ((03) les tumuli d'Okjeon et (06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri) nécessitent la suppression d'arbres. Des plans de gestion de la végétation ont été élaborés en consultation avec des experts pour six des cimetières proposés pour inscription. Pour le cimetière restant, (06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri, un plan est en cours de préparation. Après la suppression de la végétation indésirable, de l'herbe est plantée en surface pour prévenir toute perte de sol. En particulier, dans les zones boisées ou à proximité de celles-ci, des animaux, comme des sangliers ou des taupes, peuvent également endommager les tumuli. En réponse, des installations pour empêcher les animaux sauvages d'accéder aux tombes sont en cours de développement.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des sites constitutifs du bien est bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont associés à

l'expansion urbaine qui s'est produite avant que les éléments constitutifs ne soient protégés par la loi actuelle. La route traversant (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong est le facteur le plus important affectant le bien, mais l'État partie a signalé être à la recherche d'une solution. Les terres privées au sein des éléments constitutifs sont généralement utilisées pour l'agriculture ou comme lieux de sépulture. Alors que ces affectations ne semblent pas représenter une menace directe, l'ICOMOS recommande que l'État partie poursuive ses efforts pour acquérir ces zones.

Comme mentionné ci-avant, certaines constructions intrusives sont situées à l'intérieur des zones tampons et l'État partie propose de déménager tous les bâtiments publics à l'extérieur de ces zones. Les bâtiments sous propriété privée sont plus difficiles à enlever, mais les gouvernements municipaux encouragent activement les résidents à s'installer à l'extérieur des zones tampons. Tout futur développement de bâtiments privés doit se plier aux restrictions de hauteur prévues par la loi.

D'autres menaces, notamment dans les zones boisées ou à proximité de celles-ci, sont associées aux incendies, à la croissance des végétaux (en particulier les arbres) et aux activités d'animaux sauvages. L'érosion du sol, due à de fortes précipitations, est également considérée comme une menace potentielle.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est bon et que les facteurs affectant le bien sont le développement urbain qui s'est produit avant la mise en place de la protection juridique du bien. Ces facteurs sont traités par l'État partie. Le facteur affectant le bien qui présente le caractère le plus urgent est la route sur le site (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les sept cimetières de Gaya fournissent des informations éloquentes sur cette ancienne culture coréenne et son système politique particulier, une confédération, qui se distingue d'autres régimes politiques centralisés de l'Asie de l'Est.
- Les sept cimetières se trouvent tous en des emplacements très visibles au sommet de collines dans le centre politique de leurs chefferies respectives, exprimant l'autorité et le pouvoir de la classe dirigeante et alimentant un sentiment d'appartenance dans les communautés des zones environnantes. Les cimetières comprennent des tombes groupées de manière dense, construites sur une longue période.
- Les chefferies de Gaya se différencient des groupes environnants par leur chambre funéraire unique de

type Gaya, de forme allongée et revêtue de pierres, coiffée d'un tertre circulaire, lui-même constitué d'une alternance de couches de terre de différentes qualités.

- Les objets situés dans les sépultures de statut élevé, en particulier les poteries de style Gaya trouvées dans la totalité des sept cimetières, attestent également la cohésion de la Confédération de Gaya et en marquent les limites. Des variantes locales mettent en évidence l'autonomie de chacune des chefferies de Gaya et aident à déterminer les frontières internes. Les niveaux similaires de richesse et les liens extérieurs révélés par le mobilier funéraire indiquent que les sept chefferies étaient égales sur le plan politique.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont la répartition spatiale et les emplacements très visibles (sommets de collines et crêtes), les tertres avec des chambres funéraires de type Gaya, de forme allongée et revêtues de pierres, et les offrandes funéraires qui indiquent un statut social très élevé, l'unité (par exemple la poterie de style Gaya) et l'autonomie (les différentes relations commerciales).

L'argumentation développée dans le dossier de proposition d'inscription et étayée par les informations complémentaires est cohérente et basée sur des recherches solides. L'ICOMOS recommande que les différences entre les témoignages archéologiques laissés par la Confédération de Gaya et les entités politiques centralisées voisines soient explorées de manière plus approfondie dans le cadre des recherches futures qui incluront des données quantitatives et qualitatives, ainsi qu'une analyse de la répartition spatiale. Cela pourrait mettre davantage en évidence le statut spécifique de la Confédération.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en fonction des paramètres suivants : répartition géographique, situation ou cadre, types de sépulture et mobilier funéraire. Elle a examiné des biens de la région inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (13), et inclus dans les listes indicatives (2) des États parties de l'Asie de l'Est. Un autre bien ne figurant ni sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les listes indicatives a été inclus.

Les éléments de comparaison sélectionnés représentent des groupes de tombes et des tombes individuelles inscrites ou proposées pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère (iii) seul ou en combinaison avec d'autres critères. Les biens sont situés dans la République de Corée (5), en Chine (6), dans la République populaire démocratique de Corée (2) et au Japon (3). Après avoir exclu des biens qui sont différents par rapport à leur date de construction ou à leurs attributs, la comparaison s'est concentrée sur six sites : les Capitales et tombes de l'ancien royaume de Koguryo (Chine, 2004, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v)), l'Ensemble des tombes de Koguryo (République populaire démocratique de Corée, 2004, critères (i), (ii),

(iii) et (iv)), l'Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon (Japon, 2019, critères (iii) et (iv)), les Aires historiques de Baekje (République de Corée, 2015, critères (ii) et (iii), en particulier les tombes de Songsan-ri et celles de Neungsan-ri), et les Zones historiques de Gyeongju (République de Corée, 2000, critères (ii) et (iii)), en particulier la ceinture des Parcs aux tumuli et la ceinture du mont Namsan). Quant aux tombes de Seokchon-dong, un ancien cimetière de la République de Corée, il s'agit d'un autre site, non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, qui a été pris en compte dans l'analyse comparative. Toutes ces tombes étaient destinées à des dirigeants politiques d'États centralisés de l'Asie de l'Est contemporains de Gaya.

Il est indiqué que les tombes construites dans les Trois Royaumes de Corée (Goguryeo (Koguryo), Baekje et Silla) et au Japon depuis le I^{er} jusqu'au VI^e siècle témoignent d'une centralisation politique et d'un rapport hiérarchique entre le centre et la périphérie. La comparaison de la répartition géographique, de la situation, des types de sépultures et des objets funéraires de ces sites respectivement au bien proposé pour inscription montre que les chefferies de Gaya, tout en partageant des affinités culturelles, maintinrent leur autonomie individuelle et des relations fondées sur l'équité, contrairement aux autres entités politiques centralisées, et ne fusionnèrent pas pour former un État plus grand. Gaya a conservé un système politique fédéré tout au long de son histoire, tout en réagissant avec souplesse aux transformations politiques qui se produisaient dans l'ensemble de l'Asie de l'Est et en contribuant à maintenir l'équilibre des pouvoirs au sein de la région. Les sept cimetières sont proposés pour inscription en tant que témoignage exceptionnel de ce système politique distinctif.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie sont appropriés. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2022 ont fourni des données quantitatives (par exemple les dimensions et la répartition des tombes, les quantités et les types d'objets funéraires) qui étaient nécessaires pour étayer la valeur universelle exceptionnelle potentielle des tumuli de Gaya en tant qu'expression d'un système politique distinctif.

L'analyse comparative contient des informations sur la sélection des sept sites parmi environ 780 groupes de tombes d'origine Gaya. Plus de soixante-dix cimetières ayant fait l'objet de fouilles ont été évalués selon des normes telles que l'échelle de l'ensemble du cimetière, la taille des chambres et des tertres funéraires individuels, ainsi que la qualité et la quantité des objets funéraires. Ce qui a conduit à confirmer que vingt cimetières se rattachaient à la classe dirigeante de chacune des chefferies de Gaya. Dès lors, les sites ont été sélectionnés sur la base de la quantité d'informations qu'ils offraient, lesquelles devaient être caractéristiques de la Confédération de Gaya, en remplissant également les conditions d'authenticité et d'intégrité. Ce processus a

abouti à la sélection des sept sites inclus dans la présente proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, en conjonction avec les informations complémentaires mentionnées ci-avant, explique la sélection des sept cimetières.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les chefferies de Gaya sont organisées en une confédération, à la différence des entités politiques contemporaines de l'Asie de l'Est qui sont centralisées.

L'ICOMOS considère que les arguments développés par l'État partie sont appropriés. Les tumuli de Gaya apportent un témoignage exceptionnel sur Gaya, une civilisation ancienne unique de l'Asie de l'Est, qui coexista avec ses voisins plus fortement centralisés, mais maintint un système politique confédéral distinct.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Étant donné que la présente proposition d'inscription se concentre sur l'existence d'une confédération de différentes chefferies de la culture de Gaya, l'évaluation de l'intégrité du bien est basée sur l'inclusion de tous les éléments nécessaires pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée, et la protection des sites sélectionnés.

Les délimitations des éléments constitutifs du bien englobent les tombes et leurs environnements, y compris les zones vallonnées où elles se situent. Les sites circonscrits sont suffisamment grands pour manifester les caractéristiques topographiques et spatiales du bien proposé pour inscription et le processus de son développement.

Bien qu'il n'existe pas de documents écrits provenant de la culture de Gaya elle-même, des textes fournis par d'autres cultures contemporaines ou ultérieures décrivent l'existence d'un groupe de petites chefferies dans la partie sud de la péninsule coréenne du I^{er} au milieu du VI^e siècle, qui créèrent une union lâche afin de former une entité politique plus importante, connue sous le nom de Gaya. Parmi les vestiges archéologiques de la culture

connue aujourd'hui figurent des tertres en forme de coquille, des zones résidentielles et des sites funéraires, ces derniers étant les plus nombreux et constituant le groupe de vestiges le mieux étudié. Il n'est pas fait référence de manière détaillée à l'un des autres types de sites dans le dossier de proposition d'inscription. Les recherches menées sur environ 780 cimetières et les documents historiques révèlent l'existence de sept chefferies ayant appartenu à la Confédération de Gaya : Geumgwangaya, Aragaya, Daraguk, Daegaya, Sogaya, Gimunguk, et Bihwagaya. L'État partie affirme que les sept sites constitutifs composant la proposition d'inscription sont situés chacun dans ce qui était le centre politique de la chefferie de Gaya concernée. Il soutient également que les sept cimetières représentent toutes les étapes du développement des traditions funéraires de Gaya et témoignent de l'étendue et de l'influence de la culture de Gaya.

L'ICOMOS considère que les impacts d'éléments construits intrusifs (par exemple des routes, tombes, bâtiments modernes) au sein des éléments constitutifs ou de leurs zones tampons sont en cours de traitement par l'État partie.

La compréhension de la société de Gaya dans son ensemble bénéficierait de la prise en compte de données provenant d'autres types de sites archéologiques Gaya (par exemple des tertres en forme de coquille, des zones résidentielles et des tombes communes) comme informations contextuelles. Néanmoins, les cimetières sélectionnés par l'État partie soutiennent les arguments en faveur de la valeur universelle exceptionnelle et peuvent être examinés sans ces informations contextuelles complémentaires. Pour cette raison, l'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que l'intégrité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

Authenticité

Dans le cas des tumuli de Gaya, l'État partie a concentré les fouilles archéologiques sur les sites qui nécessitent une intervention pour des raisons de conservation. Lorsqu'un tertre endommagé est identifié, il est fouillé et le tumulus, la chambre et les objets funéraires sont inventoriés. Par la suite, les vestiges structurels sont réenfouis et, si des informations suffisantes ont pu être recueillies, le tertre est reconstruit de façon authentique. Les objets extraits de ces sites sont inventoriés, conservés et entreposés par les institutions concernées. Les explorations archéologiques sont conduites par des institutions spécialisées et les données qui en résultent sont publiées. Les travaux de réparation sur les biens proposés pour inscription sont uniquement réalisés sous la direction de conservateurs du patrimoine agréés.

Les tumuli sur les collines ont été construits pour être vus depuis les zones résidentielles en contrebas. Alors que des changements se sont produits dans l'environnement plus large des cimetières, en raison du développement urbain, la situation et la topographie des sites eux-mêmes ont peu varié, présentant généralement le même aspect

qu'à l'époque de leur construction. La croissance d'arbres sur certains cimetières, qui occultent les tumuli, représente une menace pour l'authenticité de ces vues. Toutefois, l'État partie s'efforce de résoudre ce problème.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif en termes de forme, de matériaux, de conception, de substance, de situation et de cadre sont remplies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et des éléments constitutifs individuels ont été remplies.

Délimitations

La valeur universelle exceptionnelle des tumuli de Gaya proposée est associée aux sépultures de statut élevé des sept chefferies de Gaya. Des sondages archéologiques et, dans certains cas, des études géophysiques ont été utilisés pour identifier les zones occupées par des tombes. Les délimitations de chaque élément constitutif ont été choisies de manière à incorporer la zone des tombes et l'étendue du terrain surélevé sur lequel elles sont situées. Elles sont également destinées à garantir l'authenticité et l'intégrité du bien. Personne ne vit à l'intérieur des délimitations des éléments constitutifs.

Sur le site, les délimitations sont signalées par des clôtures (par ex. (05) les tumuli de Songhak-dong), des systèmes de drainage des eaux de pluie (par ex. (05) les tumuli de Songhak-dong, (06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri), ou de petits drapeaux rouges et des clôtures de corde (par ex. (01) les tumuli de Daeseong-dong). Dans certains cas, il est possible d'accéder aux éléments constitutifs depuis plusieurs endroits (par ex. (07) les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong).

Les zones tampons sont définies pour assurer la protection intégrée des éléments constitutifs et de leurs environnements. Les délimitations des zones tampons ont été établies conformément aux périmètres des caractéristiques naturelles environnantes, telles que des crêtes et des rivières, et des structures artificielles telles que des routes et des habitations. Le territoire comprenant les zones tampons bénéficie également d'une protection du gouvernement en vertu de la loi sur la protection du patrimoine culturel et d'autres lois concernées. Les zones tampons entourent le bien pour assurer que les activités dans les zones adjacentes n'auront pas un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée (par exemple en raison du développement urbain). Dans le cas des tumuli de Gaya, les zones tampons sont importantes afin de maintenir la visibilité des tertres. Du fait que certains éléments constitutifs sont situés dans des zones densément peuplées, le nombre d'habitants dans les zones tampons a atteint 39 719 en 2019. Pour les éléments individuels, ce nombre varie entre 177 habitants ((06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri) et 17 889 ((01) les tumuli de Daeseong-dong). Outre les zones tampons d'un rayon de 500 mètres mesuré à partir de la délimitation extérieure de la zone patrimoniale, une zone a été désignée comme zone de préservation de l'environnement historique et culturel

avec différents niveaux de contrôle du développement. Les zones tampons des cimetières proposés pour inscription sont principalement englobées dans les zones de préservation de l'environnement historique et culturel.

L'ICOMOS considère que les zones proposées pour inscription et les zones tampons sont appropriées.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que la justification de la sélection des éléments constitutifs a été établie, et que l'analyse comparative alliée à la justification du critère (iii) soutient la valeur universelle exceptionnelle proposée. Aucun problème qui ne soit pas déjà traité par l'État partie n'a été détecté en ce qui concerne l'intégrité et l'authenticité du bien.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Il n'existe pas de documents historiques ayant subsisté qui révéleraient l'histoire complète de Gaya. Toutefois, des fragments d'information sur l'entité historique de Gaya peuvent être retrouvés dans des documents provenant d'États contemporains ou ultérieurs de l'Asie de l'Est.

Les fouilles archéologiques sur les tumuli de Gaya ont commencé en 1910 sous la domination japonaise. Plusieurs livres ont été publiés sur le sujet et le Musée national de Corée possède plus de 30 000 plaques de verre montrant des sites historiques coréens. Après la fin de la colonisation, les recherches archéologiques ont été relancées dans les années 1970 puis intensifiées dans les années 1980. Dans les années 1990, des musées furent construits près de certains sites de Gaya et, dans les années 2000, l'utilisation accrue de méthodes archéométriques a amélioré la connaissance de la culture de Gaya. L'État partie souligne que toutes les fouilles sur le bien proposé pour inscription ont été enregistrées minutieusement et publiées, afin que les résultats soient utilisés comme données de référence pour des études universitaires. Des documents sur les activités de gestion, de conservation, de suivi et de réparation effectuées sur le bien proposé pour inscription sont également conservés.

À l'heure actuelle, la plus grande partie de la documentation semble être répartie entre les diverses institutions et organisations impliquées dans la recherche, l'entretien et la gestion des différents éléments constitutifs du bien. L'équipe de conservation de la Fondation pour la conservation et la gestion des tumuli de Gaya (à établir après l'inscription) sera chargée de constituer des archives centralisées pour la documentation sur les tumuli de Gaya.

Mesures de conservation

L'État partie a élaboré des normes nationales concernant la gestion des tombes, inscrites dans le manuel de conservation et de gestion des tumuli (2011) et la loi sur la protection et l'inspection du patrimoine culturel enfoui

(2010, révisée en 2019). Les principes énoncés dans ces documents ont été utilisés pour élaborer des plans d'entretien complets (PEC) (ou des plans de gestion de la conservation complets (PGCC)) spécifiques à chaque site pour chacun des cimetières constitutifs du bien. Ces documents ne sont pas disponibles en anglais, mais ils sont considérés comme étant détaillés et adaptés à l'usage prévu. Chaque PEC est périodiquement révisé et le plus ancien remonte à 2013 ((02) les tumuli de Marisan). L'État partie s'engage à réviser les PEC tous les trois ans.

En général, le principe d'intervention minimale est appliqué aux sites. Si nécessaire, par exemple en cas de détérioration des conditions, les activités de conservation sont associées à des recherches et à une documentation archéologiques. Les éléments archéologiques *in situ* ne sont pas laissés à découvert. Les vestiges sont réenfouis et, si des informations suffisantes sont disponibles, le tertre surmontant la sépulture est reconstitué et couvert d'herbe.

Les environs des tumuli sont conservés grâce à l'élimination d'éléments intrusifs activement poursuivie dans les zones tampons (par exemple les structures et infrastructures modernes) ou dans le bien (tombeaux privés modernes, utilisations agricoles). Afin de rétablir la visibilité des tumuli et d'éviter des dommages causés par la croissance des racines, les arbres et la végétation invasive sont soigneusement éliminés des biens (par exemple (03) les tumuli d'Okjeon et (06) les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri). Lorsque des arbres sont abattus, on laisse pourrir leurs souches naturellement dans le sol pour réduire au minimum l'impact sur les gisements souterrains. Ce processus peut donc prendre plusieurs décennies.

D'autres activités se concentrent sur la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration du drainage des eaux de pluie. Si des dommages surviennent, les gouvernements locaux appliquent les mesures prévues dans leurs manuels respectifs d'intervention en cas de fortes précipitations.

Conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel, l'Administration du patrimoine culturel (APC) et les gouvernements locaux concernés déploient de nombreux efforts au niveau institutionnel pour prévenir et combattre efficacement les incendies. Par exemple, des exercices de prévention et des programmes de formation sont organisés régulièrement.

Les ressources financières requises pour la gestion et la protection du bien proposé pour inscription sont fournies par l'APC et par les gouvernements locaux concernés. Les fonds sont utilisés conformément aux PEC. La gestion des objets funéraires extraits des cimetières est financée par les budgets annuels des musées nationaux et locaux qui les détiennent dans leurs collections.

De manière générale, les PEC précisent la responsabilité des gouvernements locaux en matière d'entretien quotidien et de mesures de gestion sur chaque site, y compris en ce qui concerne le personnel dédié sur site, les protocoles de suivi et la mise en œuvre continue des stratégies de conservation du site. Les PEC offrent suffisamment de

flexibilité pour que les gestionnaires de sites puissent mettre en œuvre d'importantes mesures de gestion au quotidien.

Suivi

L'Institut de recherche national sur le patrimoine culturel de l'Administration du patrimoine culturel (APC) mène des études sur les sept cimetières et d'autres sites historiques tous les trois ans conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel (article 44). Les gouvernements municipaux concernés et les musées associés exercent des activités de suivi quotidiennes ou régulières. Le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya procède également à un suivi régulier des sept cimetières proposés pour inscription afin de soutenir leur gestion intégrée. Dans le cadre de ses efforts visant à impliquer davantage les communautés locales, le Bureau chargé de la proposition d'inscription fait intervenir des équipes de suivi composées de membres des conseils de résidents. Ces observateurs civils sont chargés de contrôler la sécurité et les conditions environnementales aux alentours des sept cimetières. Aux (02) tumuli de Marisan, une application mobile gratuite est disponible pour les visiteurs, permettant au public de faire part de ses questions ou de ses préoccupations. Les enregistrements résultant des activités de suivi actuelles sont conservés individuellement dans les institutions respectives. Il est prévu d'élaborer à l'horizon 2023-2024 un système numérique pour le suivi intégré afin de faciliter le partage d'informations et de prendre en compte les résultats du suivi dans la révision des plans de gestion.

L'État partie souligne que les indicateurs élaborés par le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya sont étroitement liés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle, à l'authenticité, et à l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Bien que la technologie moderne soit utilisée (installations de vidéosurveillance dédiées avec suivi de mouvement, capteurs de mouvement, vidéo haute résolution), la plupart des processus de suivi sont basés sur les observations et les appréciations du personnel mettant en œuvre le suivi.

L'État partie étudie actuellement les moyens de rendre ce processus de suivi plus objectif. Par exemple, un programme de suivi automatique par drone est en cours de mise en place pour (02) les tumuli de Marisan, où les drones effectueront toutes les heures des vols à travers le site en prenant des images haute définition, qui seront ensuite interrogées par un logiciel conçu pour identifier les changements affectant la végétation, la surface du sol ou l'élévation. D'autres options sont envisagées par l'État partie, dont l'installation de sondes d'humidité dans les tumuli pour identifier d'éventuels glissements de terrain, ou celle d'équipements pour surveiller l'acidité du sol.

L'ICOMOS considère que les activités de suivi ont contribué au bon état de conservation des éléments constitutifs sélectionnés. Toutefois, il est nécessaire que les activités de suivi soient intégrées sur tous les sites

constitutifs dès que possible. De plus, il semble nécessaire d'élaborer des indicateurs quantifiables (par exemple sur les mouvements du sol, les changements dans l'acidité du sol, le nombre de terriers de rongeurs, etc.) qui soient directement liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée, mais ne dépendent pas uniquement de la perception des membres du personnel ou des experts. L'ICOMOS recommande également que le système de suivi soit révisé de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

En 1962, la loi sur la protection du patrimoine culturel (loi PPC) a été adoptée en tant que loi-cadre pour la protection du patrimoine (dernière révision en 2020), jetant les bases juridiques pour les travaux de recherche et de conservation menés sous la direction du gouvernement sur les sites et les objets du patrimoine.

Les sept éléments constitutifs sont tous désignés comme zones patrimoniales et bénéficient du statut de « site historique » en vertu de la loi PPC. Toute activité au sein d'une zone historique susceptible d'avoir un impact sur son état de conservation est sévèrement limitée et ne peut avoir lieu qu'après examen par le Comité du patrimoine culturel de l'Administration du patrimoine culturel (APC) et approbation par le chef de l'APC.

Selon la même législation, un niveau supplémentaire de protection est apporté par la désignation d'une zone de préservation de l'environnement historique et culturel, définie en concertation entre l'APC et les gouvernements locaux concernés. Compte tenu de l'importance historique, artistique, académique et paysagère de la zone patrimoniale, la zone de conservation supplémentaire est délimitée dans un rayon de 500 mètres depuis la limite extérieure de la zone patrimoniale. Cette surface de protection supplémentaire peut être subdivisée en zones comportant neuf niveaux de protection différents, un ensemble de restrictions de développement appelées « normes autorisant la modification de l'état patrimonial actuel ». Un accent particulier est mis sur les restrictions de hauteur concernant les nouvelles constructions et la rénovation des bâtiments existants.

Tous les sites archéologiques de la République de Corée relèvent de la loi sur la protection et l'inspection du patrimoine culturel enfoui, qui détermine quand des recherches archéologiques peuvent être entreprises (uniquement sur des sites présentant la plus haute importance sur le plan scientifique ou nécessitant des interventions de conservation urgentes).

La loi sur l'entretien du patrimoine culturel (2010 ; révisée en 2020) réglemente les projets d'entretien, de réparation et de restauration du bien proposé pour inscription.

S'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le bien sera également protégé par la loi spéciale sur la

conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial (2021). Cette loi nationale a été élaborée afin d'intégrer les exigences de la Convention du patrimoine mondial dans le cadre juridique national. Dans le cas du bien proposé pour inscription, cela signifie que tous ses éléments constitutifs seraient protégés en tant que zone patrimoniale désignée par l'État, se substituant à toute zone patrimoniale précédente et potentiellement plus petite. Il en sera de même pour la mise en œuvre d'une zone de préservation de l'environnement historique et culturel de 500 mètres, quelle que soit la taille initiale des zones tampons. La loi prévoit également des dispositions sur la promotion de la collaboration internationale dans la zone du patrimoine mondial, l'établissement d'un plan national du patrimoine mondial, la mise en œuvre de relevés et de suivis réguliers, la compilation de bases de données sur le patrimoine mondial, la création de comités directeurs et la mise en place d'un processus pour recueillir les opinions locales. La loi prévoit un soutien financier pour la gestion du bien proposé pour inscription et prescrit la participation des résidents locaux et d'autres parties prenantes à sa conservation.

Des décrets et orientations supplémentaires concernant la protection et la gestion du bien proposé pour inscription ont été établis par les gouvernements locaux concernés et l'APC sur la base des lois nationales. La loi nationale sur l'aménagement du territoire et l'utilisation des terres (2002 ; 2019), la loi sur la protection des forêts (2009 ; 2020) et la loi-cadre sur la gestion des catastrophes et la sécurité (2004 ; 2020) sont d'autres lois nationales affectant le bien proposé pour inscription.

Les éléments constitutifs proposés pour inscription sont essentiellement la propriété de l'État et seule une faible portion appartient au domaine privé (14,57 % au total, le plus grand pourcentage de terres non gouvernementales se trouvant dans l'élément (03) les tumuli d'Okjeon [42 %]). L'État partie indique que les terrains du domaine privé bénéficient du même niveau de protection que ceux du domaine public. De plus, le processus d'acquisition des parcelles privées progresse, en fonction de la disponibilité des fonds. Les zones tampons comprennent principalement des terrains privés, mais sont protégées en tant que zones de préservation de l'environnement historique et culturel, ce qui évite un développement non contrôlé.

Alors que le pillage semble avoir été un problème dans le passé (comme plusieurs tranchées de pillage l'indiquent), les vols ont graduellement diminué depuis l'introduction de peines plus sévères dans la loi sur la protection du patrimoine culturel de 1973 pour atteindre un nombre proche de zéro actuellement. Ce phénomène a probablement été favorisé par l'emploi d'un système de vidéosurveillance pour couvrir les éléments constitutifs proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2022 ont permis de donner des renseignements importants et de

plus amples détails sur la protection juridique, et de montrer comment la législation a évolué afin d'éviter des dommages sur des sites ou des éléments non détectés en introduisant, dans les années 2000, une législation prévoyant des fouilles obligatoires sur un site de construction préalablement au début des travaux. Actuellement, des efforts sont faits pour inclure des études d'impact sur le patrimoine dans le système national de protection juridique. De plus, la nouvelle loi sur le patrimoine mondial (loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial, promulguée en 2021), qui s'appliquera au bien proposé pour inscription s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, vise à intégrer les principes et les méthodes de conservation du patrimoine mondial dans les lois nationales. L'ICOMOS recommande que l'État partie poursuive le processus d'acquisition de terrains sous propriété privée et fournisse des informations actualisées.

Système de gestion

Le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya a été créé en 2017. Ce Bureau comprend trois sections : le Comité de proposition d'inscription, un organisme de délibération et de prise de décision ; le Comité consultatif, qui est composé d'experts en conservation et utilisation du patrimoine ; et le Secrétariat. Le Secrétariat est composé de chercheurs et de fonctionnaires détachés des gouvernements provinciaux concernés.

Étant donné que les cimetières inclus dans la proposition d'inscription sont tous désignés comme zones patrimoniales au niveau national, le rôle de superviser la protection et la gestion du bien échoit à l'Administration du patrimoine culturel (APC), qui est l'agence gouvernementale centrale chargée de la conservation du patrimoine en République de Corée. Cette section administrative prépare les plans visant la conservation du patrimoine culturel au niveau le plus large : le plan directeur quinquennal pour la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine (2017-2021) et le plan complet de recherche à moyen et à long terme pour la zone de Gaya (2019).

Sur la base de ces plans, les gouvernements municipaux concernés, en étroite consultation avec les gouvernements provinciaux, élaborent un plan d'entretien complet (PEC) pour chaque cimetière proposé pour inscription, qui doit être révisé et approuvé par l'APC. Conformément aux PEC, les gouvernements municipaux mènent des activités de conservation sur le terrain. Les activités sur les sites sont également guidées par les manuels existants élaborés par l'APC : le manuel de conservation et de gestion des tumuli (2011), la recherche sur les principes de réparation et de conservation des tumuli (2011), et les lignes directrices pour la réparation des sites historiques (2011).

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2022, les processus de traitement de la conservation, d'inventaire, de stockage, de gestion et de présentation au public des découvertes archéologiques

sont détaillés. La recherche archéologique de même que les travaux de conservation et de restauration pour les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription sont réalisés par des groupes et des particuliers agréés, et sont axés sur le maintien de l'authenticité et de l'intégrité du bien. Un rapport sur les fouilles archéologiques doit être déposé au plus tard deux ans après leur achèvement. Les objets funéraires provenant des cimetières sont dévolus à l'État et conservés dans des musées et d'autres instituts de recherche. Une partie du rapport mentionné ci-avant est consacrée à un inventaire des objets mis au jour, qui est saisi dans le système d'administration électronique du patrimoine culturel, une plateforme centralisée en ligne créée par l'APC en 2011 pour faciliter la coopération et le partage d'informations entre le gouvernement central, les gouvernements locaux et des partenaires privés tels que les instituts de recherche archéologique. La gestion des objets funéraires mis au jour dans les cimetières est financée sur les budgets annuels des musées nationaux et locaux qui les détiennent dans leurs collections.

Des installations pour la prévention des catastrophes ont été mises en place sur chaque élément constitutif, en particulier en prévision de feux de forêt et de fortes pluies. Toutes les organisations concernées sont reliées à un réseau de façon à faciliter la coopération. L'interprétation du patrimoine et les activités de suivi sur les cimetières sont réalisées avec la participation des résidents locaux.

L'APC, ainsi que les gouvernements locaux concernés, fournit les ressources financières nécessaires pour la gestion et la protection du bien proposé pour inscription. Selon les orientations fournies dans les plans d'entretien complets, les fonds sont utilisés pour réaliser des activités telles que l'achat de terrains actuellement sous propriété privée, la mise en œuvre de projets de réparation et la conduite de recherches universitaires. Le budget estimé jusqu'en 2023 prévoit un taux d'augmentation annuel de 5 % sur la base du budget de 2020.

À un niveau plus général, la protection et la gestion du patrimoine sont intégrées dans les plans nationaux d'aménagement du territoire et de développement du tourisme préparés par le gouvernement national. Sur la base de ces plans fédéraux, des plans de développement urbain et touristique ont été préparés au niveau provincial, qui à leur tour servent de base pour les plans pertinents au niveau municipal. En cas de conflit entre ces plans de développement et la loi sur la protection du patrimoine culturel, cette dernière prévaut pour toutes les questions concernant la protection et la gestion du bien proposé pour inscription.

Si le bien proposé pour inscription est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya sera reconverti en Fondation pour la conservation et la gestion des tumuli de Gaya afin d'améliorer la capacité de mise en œuvre du plan de gestion intégrée. Cette étape est prévue dans la loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial (2021) ainsi que dans

les ordonnances provinciales et municipales sur le patrimoine mondial.

L'Institut national de recherche sur le patrimoine culturel (la section recherche de l'APC), l'Université nationale coréenne du patrimoine culturel (la section éducation de l'APC), le Musée national de Corée, l'association pour la réparation du patrimoine et l'association pour le patrimoine culturel de Corée apportent l'expertise et la formation requises pour la gestion et la conservation du bien proposé pour inscription. Le niveau des effectifs des éléments constitutifs varie d'un minimum de seize employés ((05) tumuli de Songhak-dong) à un maximum de quarante et un ((01) tumuli de Daeseong-dong).

L'ICOMOS considère que le système de gestion intègre de manière efficace les différents niveaux de gouvernement, rendant possible une action coordonnée. Alors que le système de gestion est suffisant pour assurer une vision commune partagée par tous les acteurs, il autorise des différences locales. Les instruments de planification ont déjà été mis en œuvre avec succès aux différents niveaux de gouvernement et se sont révélés être des outils utiles dans l'effort de protection de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. Des améliorations, par exemple l'inclusion de processus d'étude d'impact sur le patrimoine dans la législation, sont prévues à l'avenir.

Gestion des visiteurs

Le nombre annuel moyen de visiteurs cumulés dans les sept cimetières proposés pour inscription était entre 2015 et 2019 d'environ 650 000. Les installations et les infrastructures destinées aux visiteurs dans les éléments constitutifs proposés pour inscription peuvent être classés en cinq catégories (spécifiées dans les *Orientations sur la conception des espaces publics dans les sites du patrimoine culturel*, préparées par l'APC en 2011). Les installations pour les visiteurs mises en place dans les cimetières proposés pour inscription ont une capacité permettant d'accueillir non seulement le nombre actuel, mais aussi leur nombre estimé en cas d'inscription (environ 1,6 million par an, selon les calculs). Toutefois, à l'heure actuelle, il existe clairement une concentration des touristes sur trois des éléments constitutifs ((01) les tumuli de Daeseong-dong, (02) les tumuli de Marisan et (04) les tumuli de Jisan-dong), qui représentent conjointement plus de 85 % de tous les visiteurs se rendant sur le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage l'élaboration de futures stratégies pour promouvoir les autres sites, afin de répartir les niveaux de fréquentation d'une manière plus égale.

Implication des communautés

La période de Gaya représente une partie importante de l'histoire de la Corée et la culture de Gaya est enseignée aux enfants à l'école. Les résidents locaux dans les éléments constitutifs proposés pour inscription sont à la fois fiers et très au fait de cette période.

Dans chacune des sept municipalités, un conseil de résidents parfois nommé « Gardiens de Gaya » a été

organisé. Ces conseils sont composés de résidents locaux qui se portent volontaires pour étudier l'histoire de Gaya, prendre soin de l'environnement autour du site proposé pour inscription, mener des programmes de promotion et participer aux activités de suivi. Ce programme vise à placer le patrimoine au centre du développement communautaire. En août 2019, le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya a préparé une série de règles sur la gestion et le fonctionnement de ces conseils de résidents.

Poursuivant un objectif légèrement différent de celui des gardiens du patrimoine, le programme des assistants du patrimoine embauche des citoyens ordinaires pour les activités de conservation quotidiennes comme la tonte de l'herbe, l'entretien de l'environnement naturel, le nettoyage des systèmes de drainage et le suivi des éventuels dommages provenant de diverses sources. Des résidents locaux travaillent également comme guides touristiques sur les sites.

Les gouvernements municipaux concernés mettent en œuvre une série de programmes éducatifs, culturels, d'expériences et de visites pour les cimetières et leurs zones environnantes.

L'ICOMOS considère que l'État partie applique avec succès des programmes pour impliquer la communauté dans la protection, l'entretien et la promotion du patrimoine. Néanmoins, de plus grands efforts pourraient encore être déployés pour veiller à ce que les communautés soient incluses dans les processus de prise de décision.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique et la gestion du bien proposé sont bien organisées et déjà opérationnelles. Les visiteurs sont nombreux dans les éléments constitutifs proposés pour inscription et la communauté locale a adhéré aux sites patrimoniaux. L'ICOMOS recommande que de plus amples efforts soient entrepris pour impliquer les membres des communautés locales dans les processus de prise de décision.

6 Conclusion

Les tumuli de Gaya sont un bien en série proposé pour inscription comprenant sept cimetières archéologiques avec des tertres funéraires placés dans des environnements très visibles au sommet de collines. Par leur répartition géographique et leurs caractéristiques paysagères, leurs types de sépultures et leur mobilier funéraire, les cimetières proposés pour inscription témoignent d'un système politique distinctif, la Confédération de Gaya, dans lequel des chefferies associées étaient autorisées à exister en tant qu'entités politiques autonomes et égales, tout en partageant des affinités culturelles. Cette organisation contraste avec celle des entités politiques contemporaines très centralisées de l'Asie de l'Est.

La protection juridique, le bon état de conservation et le système de gestion pleinement fonctionnel des éléments constitutifs sont les points forts de cette proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que le bien répond au critère (iii). La sélection des éléments constitutifs est bien décrite et l'analyse comparative alliée à la justification du critère (iii) soutiennent les arguments présentés en faveur de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série. Aucun problème qui ne soit pas déjà traité par l'État partie n'a été détecté concernant l'intégrité et l'authenticité du bien.

Les activités de suivi ont contribué au bon état de conservation des éléments constitutifs sélectionnés. Toutefois, il est nécessaire d'intégrer les travaux de suivi sur tous les sites constitutifs dès que possible. De plus, il est recommandé d'élaborer des indicateurs quantifiables, qui soient directement liés à la valeur universelle exceptionnelle mais ne dépendent pas de la perception des membres du personnel ou des experts. Le système de suivi devrait être révisé de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

La protection juridique et la gestion du bien proposé sont bien organisées et déjà opérationnelles. Les visiteurs sont nombreux sur les éléments constitutifs proposés pour inscription et la communauté locale a adhéré aux sites patrimoniaux. L'ICOMOS recommande que des efforts supplémentaires soient faits pour impliquer les membres des communautés locales dans les processus de décision.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les tumuli de Gaya, République de Corée, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les tumuli de Gaya sont un bien en série composé de sept cimetières créés par les membres de la Confédération de Gaya, un ensemble ancien de plusieurs chefferies qui perdura du 1er siècle au milieu du VIe siècle dans la partie méridionale de la péninsule coréenne. Ces sept cimetières sont les tumuli de Daeseong-dong, les tumuli de Marisan, les tumuli d'Okjeon, les tumuli de Jisan-dong, les tumuli de Songhak-dong, les tumuli de Yugok-ri et Durak-ri, et les tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong.

Par leur répartition géographique et les caractéristiques de leur situation, leurs types de sépultures et leur mobilier funéraire, le bien témoigne du système politique particulier de Gaya, dans lequel les chefferies affiliées pouvaient exister en tant qu'entités politiques autonomes et égales, tout en partageant des affinités culturelles. La Confédération de Gaya a su faire preuve de souplesse aux transformations politiques dans l'ancienne Asie de l'Est et contribué au maintien de l'équilibre des pouvoirs dans la région en coopérant au niveau interne et en participant à des échanges avec les États voisins.

Les sept cimetières sont les lieux d'inhumation des hauts dirigeants des sept chefferies de Gaya qui se développèrent de manière indépendante sur différents sites dans la partie méridionale de la péninsule coréenne. Ces cimetières sont tous situés sur des terrains élevés au centre d'une chefferie et accueillent des tombes groupées de manière dense, construites sur une longue période.

Cette dispersion des groupes de tombes monumentales et élaborées témoignant de pratiques funéraires communes pour le choix de l'emplacement et la construction de tombes d'un statut élevé, atteste l'existence de multiples entités politiques puissantes et autonomes vivant sous l'influence de la même culture.

Les cimetières présentent tous un type particulier de chambre funéraire revêtue de pierres et ont généré une forme distincte de poterie, respectivement connues sous le nom de chambre funéraire revêtue de pierres de type Gaya et de poterie de style Gaya. Ces caractéristiques communes servent de base à l'identification des limites territoriales de la Confédération de Gaya. Des variations individuelles peuvent encore être observées au sein de ces deux indicateurs, ce qui permet d'identifier les limites de chaque chefferie et d'attester leur autonomie politique. D'autres objets funéraires, tels que des armes en fer, reflétant des niveaux semblables de puissance militaire,

et des biens du commerce importés dans la Confédération de Gaya et échangés au sein de celle-ci montrent comment les sept chefferies existaient en tant qu'entités politiques égales et maintenaient un niveau de parité interne.

Critère (iii) : Les tumuli de Gaya apportent un témoignage exceptionnel sur Gaya, une civilisation ancienne unique de l'Asie de l'Est, qui coexistait avec ses voisins plus fortement centralisés, mais maintint un système politique fédéral distinct. Le bien est un témoignage important de la diversité existant entre les anciennes civilisations de l'Asie de l'Est.

Intégrité

Les tumuli de Gaya témoignent globalement du système politique distinct de Gaya, intégrant dans les délimitations des éléments constitutifs tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle, comme la répartition géographique, les caractéristiques de leur situation, les types de sépultures et d'objets funéraires.

Les attributs archéologiques du bien sont pour la plupart conservés en bon état. Les zones constitutives sont suffisamment étendues pour montrer les caractéristiques topographiques et spatiales du bien et le processus de son développement.

Le bien bénéficie d'une protection gouvernementale rigoureuse en vertu de la loi sur la protection du patrimoine culturel et est peu susceptible de subir les effets négatifs du développement ou de la négligence. Certains cimetières ont été affectés par l'urbanisation proche, mais pas dans une mesure suffisante pour avoir un impact négatif sur leurs attributs.

Authenticité

Les sept cimetières remplissent les conditions d'authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance, de situation et de cadre.

Les fouilles au sein du bien ont été menées de façon minimale et uniquement à des fins universitaires ou de conservation par des instituts spécialisés. Les fouilles réalisées jusqu'à présent ont confirmé l'authenticité des structures des sépultures, des méthodes de construction des tertres funéraires, et des matériaux de construction. Les travaux de réparation dans le cadre des éléments constitutifs sont exécutés par des professionnels spécialisés dans le patrimoine, agréés au niveau national, et veillent à ce qu'il n'y ait aucun impact sur la valeur universelle exceptionnelle. Ils sont basés sur les résultats de la recherche archéologique et n'ont lieu qu'après une analyse approfondie de la forme, de la structure, des matériaux et des méthodes de construction d'origine.

Bien que les environnements plus larges des éléments constitutifs du bien aient évolué dans une certaine mesure, peu de changements se sont produits dans leur

situation et dans la topographie, les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est sauvegardé par la loi sur la protection du patrimoine culturel et d'autres règles et règlements. Chacun des sept cimetières a été désigné au niveau national comme zone patrimoniale et bénéficie du statut de « site historique ». Les zones tampons sont pour la plupart incluses dans la zone de préservation de l'environnement historique et culturel de chaque cimetière (un niveau supplémentaire de protection accordé à une zone patrimoniale) et sont donc couvertes par des restrictions de développement strictes.

L'autorisation de tout changement dans l'état actuel du bien relève de la responsabilité de l'Administration du patrimoine culturel et la gestion sur site est assurée par les gouvernements locaux concernés. La recherche archéologique et les travaux de réparation sur le bien sont menés par des groupes et des particuliers certifiés professionnellement dans le respect du principe absolu du maintien de l'authenticité et de l'intégrité. Les objets funéraires provenant du bien sont dévolus à l'État et conservés dans des musées et d'autres instituts de recherche. Les fonds nécessaires pour la gestion et la conservation du bien sont fournis par l'Administration du patrimoine culturel et les gouvernements locaux concernés.

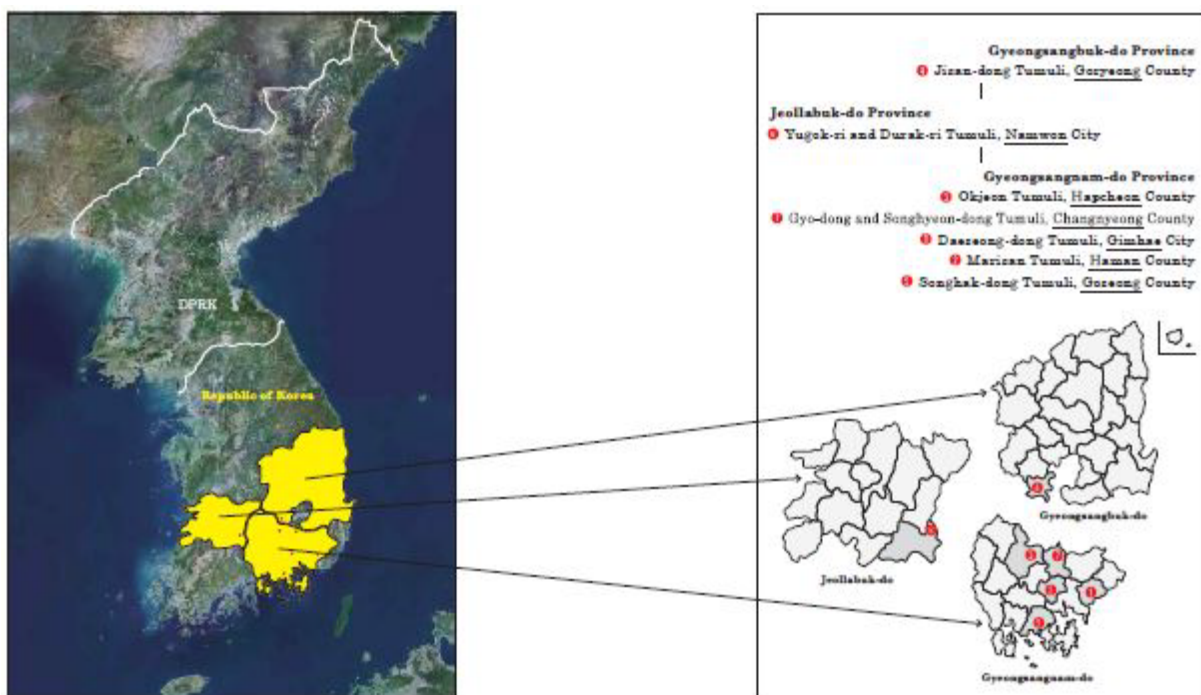
Un plan de conservation a été préparé pour chaque cimetière. Le Bureau chargé de la proposition d'inscription au patrimoine mondial des tumuli de Gaya dirige les activités de suivi sur le bien d'une manière intégrée. Le Bureau chargé de la proposition d'inscription a également élaboré un plan de gestion intégrée. Des installations de prévention des catastrophes ont été mises en place sur chaque site. Un réseau de coopération étroite pour la prévention des catastrophes a été établi pour chaque cimetière avec les organisations concernées. Les résidents locaux participent à l'interprétation du patrimoine et aux activités de suivi.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) poursuivre le processus d'acquisition de parcelles de terrain privées au sein des éléments constitutifs,
- b) atténuer l'impact des éléments intrusifs dans les zones tampons et sur le bien, en particulier la route qui scinde l'élément constitutif (07) composé des tumuli de Gyo-dong et Songhyeon-dong,
- c) élaborer des stratégies pour promouvoir tous les sites, afin de répartir les niveaux de fréquentation d'une manière plus égale entre les éléments constitutifs,

- d) créer un système de suivi intégré basé au moins en partie sur des données quantitatives,
- e) impliquer davantage les communautés locales dans les processus de prise de décision ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription